

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHATEAUROUX

PALAIS DE JUSTICE  
36000 CHATEAUROUX  
TEL RCS 02.54.34.06.26  
TEL Audience 02.54.34.36.77

## RECEPISSE DE DEPOT



SAVIB 36  
RTE DE LA CHATRE  
36000 CHATEAUROUX

V/REF :  
N/REF : 87 B 155 / 2007-A-1486

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHATEAUROUX certifie qu'il a reçu le 19/09/2007,

P.V. d'assemblée du 07/06/2007  
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SAVIB 36  
Société anonyme  
RTE DE LA CHATRE  
36000 CHATEAUROUX

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1486 le 19/09/2007  
R.C.S. CHATEAUROUX 342 734 506 (87 B 155)

Fait à CHATEAUROUX le 19/09/2007,

Le Greffier

**SAVIB 36**  
**Société Anonyme au capital de 500.000 Euros**  
**Siège Social : Route de la Châtre 36000 CHATEAUROUX**  
**RCS : CHATEAUROUX 342.734.506**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 7 JUIN 2007**

19 SEP. 2007

L'an deux mil sept,  
 Le 7 juin,  
 A 17 heures,

Les actionnaires de la société SAVIB 36, société anonyme au capital de 500.000 Euros, divisé en 10.000 actions de 50 Euros chacune, dont le siège est Route de la Châtre - 36000 CHATEAUROUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée du 21 mai 2007 remise en mains propres à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel BLAUT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François MAYET et Mademoiselle Cécile MAYET, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Fanny MAYET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Gérard MARCON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 mai 2007, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation remises en mains propres aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2006,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**A L'ORIGINAL**  
**SAVIB 18 - BOURGES**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2006 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31/12/2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31/12/2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 299 761,26 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	299 761,26 Euros
Auquel on ajoute le report à nouveau antérieur	8 451,18 Euros
Pour former un bénéfice distribuable de	308 212,44 Euros
A titre de dividendes	117 000,00 Euros
Soit 11,70 € par action	
Le solde, soit	191 212,44 Euros

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
SAVIB 18 - BOURGES**

Au poste « Autres Réserves » pour 180.000 € et au compte « Report à Nouveau » pour 11.212,44 € Ces comptes s'élèvent donc respectivement à 1.060.000 € et 11.212,44 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
2003	5,00 €	2,50 €
2004	Néant	
2005	10,00 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code n'a été conclue durant l'exercice et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents.

### QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Gérard MARCON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Marie AUBIN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion. L'Assemblée Générale décide :

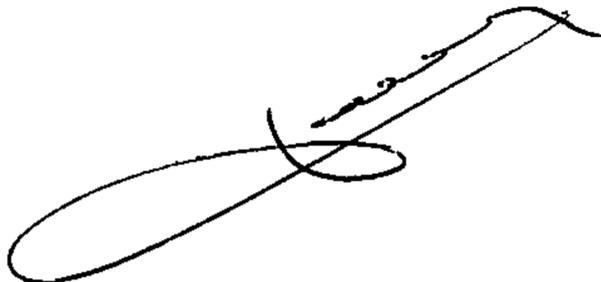
- de nommer la société CECEF, dont le siège social est à Châteauroux (36) – 2, Rue Denis Papin, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Marie AUBIN en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

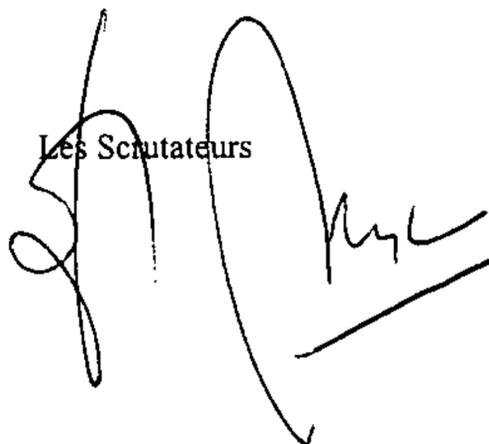
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Secrétaire



COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
SAVIB 18 - BOURGES

La Secrétaire

